

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: **RODET Jean-Pierre**
Le mardi 3 septembre 2024
Représentant l'association : Les anciens du FCBP01
En qualité de : Membre
Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Pétanque
Adresse de la manifestation : Bar Boulodrome Péronnas

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 14/09/2024 de 12h00 à 21h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur **RODET Jean-Pierre** **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Bar Boulodrome à PÉRONNAS le :

Samedi 14/09/2024 de 12h00 à 21h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur **RODET Jean-Pierre**, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 3 septembre 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

